



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2022-GC-182

### Entretien des forêts par une exploitation respectueuse

---

Auteurs :	<b>Glasson Benoît / Zamofing Dominique</b>
Nombre de cosignataires :	<b>25</b>
Dépôt :	<b>14.10.2022</b>
Développement :	<b>14.10.2022</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>14.10.2022</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>16.05.2023</b>

---

#### I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 14 octobre 2022, relevant l'intérêt d'une exploitation forestière durable pour l'adaptation des forêts au changement climatique et le maintien de l'ensemble de fonctions de production, protection, biodiversité et délassement de la forêt, en rappelant également la contribution importante des propriétaires forestiers aux prestations communes de la forêt, sans contrepartie financière, les députés Benoît Glasson et Dominique Zamofing demandent au Conseil d'Etat :

- > d'élargir le programme de subventionnement cantonal relatif à la régénération et aux soins aux jeunes forêts (programme PC-a selon art. 64 al. 1 let. a LFCN) afin que les propriétaires forestiers (commune ou privé) perçoivent un montant jusqu'à 20 francs par mètre cube en supplément de la couverture du déficit, ceci afin de rémunérer, d'une part, les investissements et prestations immatérielles et, d'autre part, les inciter à entretenir et à régénérer leur forêt dans un but d'accompagnement des mutations dues au changement climatique, pour le bien commun ;
- > d'ajouter au budget des subventions cantonales existantes une enveloppe annuelle de 850 000 francs.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il partage en grande partie les préoccupations et les considérations relevées par les motionnaires en matière de gestion forestière, de nécessité d'une diversité structurelle de la forêt, d'approvisionnement en bois de construction et d'énergie, et d'infrastructures. Il rappelle qu'une exploitation forestière réalisée en adoptant une sylviculture proche de la nature contribue grandement à l'augmentation de la résilience des forêts.

Cette résilience de nos forêts est essentielle pour que les infrastructures soient toujours protégées, que la faune sauvage y trouve toujours un habitat favorable, que les zones de sources bénéficient de leur couvert vital, que l'industrie soit toujours approvisionnée en bois de qualité et que la population puisse exercer ses loisirs en sécurité. Comme mentionné dans la Planification directrice des forêts fribourgeoises (PDFF, 2016), le Conseil d'Etat soutient une exploitation rationnelle de la

forêt en rappelant la nécessité du respect de la durabilité et de la multifonctionnalité des forêts du canton.

## **1. Exploitation forestière actuelle et tendances**

Le volume annuel de bois exploitable (possibilité) en respect des principes d'une gestion durable des forêts fribourgeoises, privées et publiques, est estimé à 325 000 m<sup>3</sup>. Or, sur la base des statistiques des dix dernières années, seuls trois quarts de ce volume est actuellement prélevé (250 000 m<sup>3</sup>).

Ce sont surtout les forêts privées du canton qui sont sous-exploitées. Pour une grande majorité d'entre elles, aucune intervention n'y a été réalisée depuis des décennies et leur instabilité les rend ainsi très vulnérables face au changement climatique. Elles présentent les caractéristiques suivantes :

- > une structure uniforme et une faible diversité des espèces d'arbres et d'arbustes ;
- > une très forte densité et donc peu de lumière au sol, conditions défavorables au rajeunissent et à la biodiversité ;
- > une majorité d'essences inadéquates pour faire face au défi du changement climatique, en l'occurrence épicéas et hêtres ;
- > élément décisif, elles sont souvent mal desservies, ce qui engendre des coûts d'exploitation plus importants. L'engagement de câble-grue mobile, permettant de pallier le manque d'infrastructure routière et ménageant les sols, est plus onéreux que le débardage traditionnel (+ 50 %). Il représente cependant souvent la seule solution, en particulier dans la zone préalpine.

Les forêts communales étant en général déjà exploitées en fonction de leur potentiel, la mesure proposée ne devrait pas générer une augmentation de l'exploitation de celles-ci.

L'évolution mondiale du marché des bois, la pénurie d'énergie et l'étude sur le potentiel bois énergie du canton démontrent l'importance de la ressource bois provenant du canton et la demande croissante.

Le succès de l'action OPrimBois (ordonnance sur l'octroi d'une prime à l'utilisation du bois fribourgeois dans la construction) dans le cadre du Plan de relance du canton, qui accordait une subvention de 10 % sur le prix du bois de provenance fribourgeoise, montre l'intérêt pour une utilisation du bois indigène dans notre canton. Si l'on se base uniquement sur les chiffres de cette action, ce sont des achats de bois fribourgeois pour plus de 5 millions de francs qui ont pu être soutenus durant les deux dernières années (2021-22).

En matière de bois-énergie, ce ne sont pas moins de 124 000 m<sup>3</sup> qui ont été récoltés dans le canton en 2021, avec une tendance en nette croissance depuis 5 ans, tendance à la hausse qui va se poursuivre sur la base des besoins présents et projetés des réseaux de chauffage à distance fribourgeois.

## **2. Sylviculture proche de la nature**

Une sylviculture proche de la nature permet d'augmenter l'apport de lumière au sol d'une part, favorisant ainsi la régénération d'espèces d'arbres et d'arbustes mieux adaptées au climat futur, et de structurer la forêt de l'autre, offrant une meilleure stabilité et une plus grande variété d'habitats,

favorisant ainsi la biodiversité. Elle favorise le maintien d'une certaine proportion d'arbres secs sur pied et de bois mort laissé au sol (au moins 10 m<sup>3</sup>/ha<sup>1</sup>).

Elle est également bénéfique en matière de stockage de CO<sub>2</sub> de la forêt, comme l'a relevé récemment l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL<sup>2</sup> : une gestion durable de la forêt ponctuée d'interventions ciblées pour en extraire bois de service et bois d'énergie constitue la solution permettant le stockage de la plus grande quantité de CO<sub>2</sub>.

### 3. Soutien cantonal

Conscient des enjeux et de la nécessité de garantir une exploitation durable de la forêt tout en relevant la difficulté à motiver les propriétaires privés dans cette gestion en cas de résultats déficitaires, l'Etat soutient déjà fortement le marché du bois, par des mesures directes et indirectes. Outre les mesures visant un subventionnement direct aux propriétaires forestiers pour la régénération et les soins aux jeunes forêts (mesure PC-a) dont il sera question plus bas, le programme cantonal de subventionnement couvre actuellement cinq autres mesures en faveur de l'exploitation et de l'accueil en forêt. Au budget 2023, le montant pour l'ensemble de ces mesures (dont les PC-a) se monte à 1,6 million de francs. A cela vient s'ajouter les mesures comprises dans les conventions-programmes gérées par le Service des forêts et de la nature, ainsi que les mesures dans la stratégie de développement durable et dans le plan climat. On peut également citer les subventions du programme bâtiment favorisant notamment l'installation de systèmes de chauffage à bois ou encore la volonté d'exemplarité de l'Etat dans ses projets de construction qui ont souvent recours aux matériaux de construction locaux et durables.

S'agissant en particulier des mesures PC-a, celles-ci soutiennent les coupes de bois déficitaires réalisées en faveur de la régénération de la forêt par une participation de 5 à 80 francs par mètre cube de bois (RSF 921.16, ordonnance concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles, art. A1-5), en fonction des conditions d'exploitation et du résultat de la coupe. Le montant prévu au budget pour ce seul motif de subventionnement s'élève à 520 000 francs par année, ce qui correspond à 13 000 m<sup>3</sup> de bois subventionnés environ (40 fr./m<sup>3</sup> en moyenne). En 2022, 60 % du montant de cette subvention ont été versés à des privés. Comme toute subvention, la mesure PC-a permet d'assurer, en fonction des forfaits fixés préalablement à la coupe, au maximum une couverture du déficit, mais sans bénéfice pour le propriétaire.

Le Conseil d'Etat est d'avis que l'Etat ne peut en aucun cas déroger à ce principe ou introduire des mesures qui pourraient créer à terme une distorsion de la concurrence ou influencer une activité soumise à la liberté de marché. Il n'est pas non plus souhaitable que l'Etat participe au soutien d'activités qui pourraient générer des bénéfices. Le prix du bois a connu une embellie intéressante et attractive ces deux dernières années et, même si des signes de baisse ont été constatés en début d'année 2023, On peut raisonnablement attendre un maintien des prix voire une tendance à la hausse en raison des mesures climatiques, de l'attractivité grandissante des matières et de l'énergie locales et du retrait des sources d'énergie fossiles.

---

<sup>1</sup> Exigences de base d'une sylviculture proche de la nature, Rapport de projet 2010

<sup>2</sup> E. Thürig, WSL 2022, présentation au Swiss Forestlab

Le Conseil d'Etat relève par ailleurs que l'hiver 2022-2023 a été relativement clément, alors que d'importants stocks de bois avaient été constitués en vue d'une éventuelle pénurie d'énergie. En l'état, une augmentation soutenue de la production présenterait donc des risques importants de pression sur les prix, et donc de déstabilisation globale du marché. Un encouragement de la production par l'Etat pourrait dans ce contexte avoir des effets contraires aux attentes des motionnaires, en menaçant la rentabilité de tous les propriétaires forestiers. Le Conseil d'Etat restera toutefois attentif à l'évolution de la situation, afin que les aides déjà accordées au secteur déploient pleinement leurs effets. Cas échéant, et si contre toute attente le marché du bois devait connaître une baisse notable des prix et une pénurie de fourniture locale devait se vérifier, il examinera les moyens d'y pallier.

Pour ces raisons, dans le contexte actuel, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de refuser la présente motion. Si la situation devait évoluer dans le sens des craintes émises par les motionnaires, il pourrait revoir sa position à futur tout en précisant que la base légale actuelle est suffisante pour prévoir les aides supplémentaires proposées par les motionnaires.